

Recommandations adoptées à la suite de la conférence sur les "Effets des méthodes de pêche destructrices sur l'environnement marin" (décembre 1997)

Une conférence sur les "effets des méthodes de pêche destructrices sur l'environnement marin", parrainée par la Conférence économique Asie-Pacifique (APEC), s'est déroulée à Hong Kong en décembre 1997. Les recommandations suivantes, rédigées par les participants, viennent d'être rendues publiques.

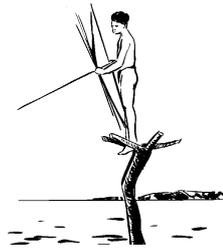
Recommandations générales de lutte contre la pêche destructrice

- Les pays membres de l'APEC devraient être incités à adopter et respecter le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable;
 - Les pays membres de l'APEC devraient envisager de conclure des accords bilatéraux sur les aspects préoccupants des méthodes de pêche destructrices, à titre de mesures intermédiaires;
 - L'APEC devrait mettre en place une petite équipe de travail, chargée d'élaborer un cadre d'action en coopération contre les méthodes de pêche destructrices appliquées dans la région, d'édicter des normes de gestion et des protocoles d'exportation et d'importation, de diffuser les expériences et d'analyser les besoins en matière de partage de données et d'information;
 - Un réseau existant au sein de l'APEC devrait être chargé, en tant que plaque tournante, de diffuser l'information concernant les pratiques destructrices et la pérennité des écosystèmes récifaux menacés par le commerce des poissons vivants;
 - Il faudrait donner aux économies des pays sources les moyens de mettre au point des méthodes de pêche différentes et durables et de créer les instituts de recherche requis à cet effet;
 - Il faudrait encourager les efforts déployés au sein de l'APEC pour développer des protocoles et les infrastructures requises pour élever d'autres espèces de poissons, régler les problèmes concernant l'environnement et la santé des poissons et trouver d'autres sources d'alimentation;
 - Des petits groupes de travail devraient être mis en place, réunissant des experts chargés de mettre au point des méthodes de gestion et de réduction des pratiques destructrices telles que la pêche aux explosifs et au chalut;
- Réviser les lois et réglementations en vigueur concernant les méthodes de pêche destructrices, les modifier et en promulguer de nouvelles qui prévoient des amendes appropriées, et les communiquer aux parties intéressées;
 - Dresser l'inventaire des moyens d'éducation du public existant dans les pays membres de l'APEC afin de voir s'ils pourraient éduquer un plus vaste public dans la zone d'action de l'APEC;
 - Les pays membres de l'APEC devraient envisager d'instaurer une taxe à la valeur ajoutée sur le tourisme ou de trouver d'autres sources de recettes, afin de créer un fonds national de l'environnement qui financerait ces efforts, entre autres;
 - L'APEC devrait organiser une conférence d'experts en cogestion collective des ressources côtières, afin de partager leurs expériences dans le domaine de la gestion, de l'introduction d'autres engins de pêche et de la mise au point de nouvelles philosophies de l'emploi et des sources de revenus;
 - Le groupe de travail de l'APEC sur la préservation des ressources marines devrait convoquer une réunion de suivi de cette conférence afin :
 - d'évaluer les progrès réalisés,
 - d'élaborer des normes et des protocoles sur la pêche côtière que les pays membres de l'APEC seraient tenus d'adopter,
 - d'identifier des mécanismes de renforcement des dispositifs juridiques et de mise en application,
 - de choisir deux sites de démonstration possibles : une zone maritime globale, en cogestion collective, et une seconde zone non gérée, afin d'évaluer les avantages de meilleures méthodes de gestion, de promouvoir leur extension à d'autres zones, et d'identifier les possibilités d'amélioration.

Recommandations concernant plus précisément la lutte contre la pêche au cyanure

1. Adopter et promouvoir la collecte et le partage de données détaillées, aux niveaux national et régional, concernant le commerce de poissons de récif vivants dans les pays membres de l'APEC exportateurs et importateurs;

2. Mettre en place des mécanismes de surveillance précis, au niveau national, afin de surveiller les espèces, leur volume et leur valeur dans le cadre du commerce de poissons de récif vivants dans les pays membres de l'APEC exportateurs et importateurs. Il faudrait définir des actions bien ciblées :
 - a) Adoption par les pays membres exportateurs et importateurs, tels quels ou dans une version modifiée, des Codes harmonisés utilisés pour les poissons coralliens vivants, révisés par les autorités de Hong Kong (voir tableau ci-dessous);
 - b) Mise au point d'un manuel simple aidant tous ceux qui s'occupent de la classification des produits à identifier les espèces et comportant une liste multilingue de noms vernaculaires, ainsi que les désignations commerciales, des illustrations et des descriptions simples pour faciliter l'identification;
 - c) Réalisation d'enquêtes sur le commerce national, afin d'assurer le suivi des poissons par taille, par espèce de poissons d'aquarium d'eau de mer et d'enregistrer les volumes et les méthodes de capture des alevins.
3. Mettre en place les infrastructures de contrôle des poissons de récif vivants dans les pays membres exportateurs, afin de s'assurer que les poissons ont été capturés sans recourir au cyanure ni à d'autres poisons;
4. Dans les pays membres importateurs, soutenir les efforts déployés par les pays exportateurs pour contrôler la vente de poissons de récif vivants capturés de manière illicite. Il faut définir une action spécifique pour élaborer et mettre en application une norme et une série de protocoles et d'essais reconnus sur le plan international pour dépister la présence de cyanure au stade de l'exportation et, à plus long terme, si les tests sont suffisamment probants, au niveau de l'importation;



5. Promouvoir l'élaboration d'un plan d'action à moyen terme, de manière à créer un système de certification crédible dans la zone couverte par l'APEC;
6. Mettre en place un groupe de travail informel, réunissant des experts chargés de mettre au point des protocoles et des manuels et d'identifier les besoins en formation, de manière à réduire les taux de mortalité à tous les stades de traitement et de transport du commerce de poissons de récif vivants;
7. Promouvoir une aquaculture des poissons de récif vivants qui soit à la fois écologique et viable sur le plan économique. Une action spécifique devrait être entreprise pour soutenir activement, par l'allocation de crédits et la fixation de priorités nationales, la recherche en collaboration entre centres d'expertise concernant d'autres sources de poissons de récif vivants qui ne dépendraient pas de leur capture en milieu naturel, afin d'augmenter les capacités d'élevage de ces espèces récifales et de mettre en place des équipements expérimentaux d'écloserie;
8. Adopter le principe général de l'action préventive afin de protéger les concentrations de frai et d'exploiter les ressources de façon durable. Soutenir les efforts de recherche déployés par les services des pêches nationaux et les ONG pour identifier les concentrations de frai grâce à des enquêtes, et envisager la création de zones maritimes contrôlées afin de surveiller la capture dans les zones de concentration connues;

Codes harmonisés – Bureau de recensement et de statistiques de Hong Kong (1er janvier 1997)

Code	Description
0301 1010	Poissons d'eau douce vivants (pour aquariums)
0301 1020	Poissons de mer vivants (pour aquariums)
0301 9912	Petits poissons de mer
0301 9921	Loche géante (<i>Epinephelus lanceolatus</i>)
0301 9922	Loche truite (<i>Cromileptes altivelis</i>)
0301 9923	Loche saumonée (<i>Plectropomus</i> spp.)
0301 9929	Autres loches
0301 9931	Napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>)
0301 9939	Autres labres et poissons-perroquets
0301 9941	Brochets et loups de mer
0301 9999	Autres poissons de mer

9. Créer un groupe d'experts informel pour identifier les moyens de diffusion de la valeur des produits et les systèmes de fixation des prix, à tous les niveaux du commerce, et proposer et mettre en place un système de diffusion;
10. Rechercher et affecter des fonds pour la formation et la sensibilisation, afin de mettre un terme à la propagation des méthodes de capture destructrices dans les petits États insulaires du Pacifique et de l'Océan Indien qui approvisionnent les marchés de l'APEC en poissons de récif vivants.